

ORAN

Le Snapest menace d'une grève en cas d'échec du dialogue

Lors d'une conférence de presse animée par le Syndicat national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (Snapest), hier au niveau du lycée Lotfi d'Oran, son coordinateur national, M. Meriane Meziane, tout en exposant les points débattus par son organisme ce lundi, n'a pas écarté l'éventualité de recourir à la grève pour défendre les revendications du syndicat.

Ben Aziz - Oran (Le Soir) - Selon l'intervenant, «si les tentatives de dialogue n'aboutissent pas, le débrayage sera notre seul moyen de réagir». Allant jusqu'à préciser : «Il (le ministère) ne comprend que l'arme de la contestation, le dialogue pour eux consiste à pousser au pourrissement. S'il n'y a toujours pas de satisfaction de nos revendications, nous sommes prêts à frapper un grand coup et s'il le faut aller jusqu'au bac !».

Selon le coordinateur national du Snapest, la justification donnée par la tutelle concernant le retard constaté dans la mise à jour du barème des indemnités octroyées aux professionnels éducatifs, notamment la prime de rendement individuelle et l'indemnité

d'expérience pédagogique, dont l'attribution tarde toujours, ne tient pas debout.

Il a ajouté que le fait de calculer la valeur des indemnités sur la base de l'ancienne grille des salaires est injuste, de même qu'il a considéré l'attente de la promulgation d'une loi à ce sujet touchant l'ensemble du corps de la Fonction publique n'a aucun lien.

Selon le syndicaliste, la mise à jour devait être effectuée le jour même où l'augmentation des salaires a pris effet, soit dès l'année dernière, avec l'application du décret exécutif présidentiel.

D'un autre côté, M. Meziane a déclaré que «heureusement nous sommes intervenus à temps

dans les régions du Sud pour l'application de la circulaire émanant du ministère, réglant les modalités d'attribution des logements de fonction... Si nous n'avions pas réagi ainsi, l'application de l'ordonnance aurait pu engendrer l'irréparable».

Il ajoutera : «Cette circulaire stipulait qu'il fallait accorder la priorité, lors de la distribution des logements de fonction, aux professeurs venus du Nord au détriment des résidents de la région. Ce qui fait que, même si les demandeurs de logements résidant au Sud avaient eu plus d'expérience que ceux récemment recrutés, ils ne seraient jamais passés en premier», ce qui, selon

M. Meziane, «était inéquitable et a nécessité l'intervention du syndicat».

Dans ce cadre, le Snapest a proposé de mettre en application deux quotas de logements indépendants au profit du corps éducatif au Sud, pour que le premier soit distribué aux enseignants originaires de la région et le deuxième soit consacré à ceux sollicités du nord, bien sûr.

M. Meziane a expliqué que la réunion de l'assemblée générale du Snapest, tenue ce lundi au lycée Lotfi dans le cadre de sa session ordinaire, était consacrée aux problèmes relatifs aux conditions de travail des enseignants, notamment la question du logement de

fonction et la régularisation du régime indemnitaire des enseignants.

Toutefois, lors de la même réunion, la lutte contre la violence dans le milieu scolaire et la perfection des mécanismes et des dispositifs en matière de recrutement et d'organisation des concours d'embauche ont constitué les axes essentiels de cette rencontre.

En réponse à une question relative à la lutte contre la violence scolaire, M. Meziane a proposé d'appliquer des mesures plus rigoureuses pour remédier à ce fléau, exigeant une implication plus sérieuse du ministère.

B. A.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SOS HÉPATITE L'A DÉCLARÉ HIER :

«Les soins dentaires sont la première cause de contamination»

L'association SOS hépatite a tiré, hier, la sonnette d'alarme en annonçant qu'en Algérie, la première cause de contamination pour les hépatites B et C est la visite chez le dentiste. Une étude révèle, en effet, que 66 % des malades atteints ont été contaminés lors de soins dentaires.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - L'intervenant, tout en mettant l'accent sur le danger que représentent ces maladies, imputera le taux important de contamination enregistré dans les cabinets dentaires notamment aux mauvaises conditions de stérilisation du matériel utilisé.

Est ainsi pointée du doigt la méthode de stérilisation du matériel jugée archaïque et qui, surtout, ne neutralise pas le virus, a expliqué hier M. Bouallag président de l'association SOS hépatite, qui intervenait au forum d'El Moudjahid.

En Algérie et selon les données officielles, 2,5 % de la population est porteuse de l'hépatite B et 2,7 % de l'hépatite C. Ainsi, un demi-million d'Algériens sont porteurs de la maladie. Toutefois, soulignera l'intervenant, ces données sont loin de la réalité et bien en deçà du nombre réel de cas d'hépatites existant en Algérie.

Il expliquera, à cet effet, qu'il n'y a pas d'opération de dépistage continue, ce qui laisse plutôt à penser au double des cas évoqués par le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospi-

talière. Actuellement, 1 000 personnes atteintes d'hépatite C sont traitées chaque année. «Il y a une évolution terrible de la maladie qui nécessite une sensibilisation et surtout un dépistage plus régulier», a déclaré le président de l'association SOS hépatite.

L'intervenant soulignera, par ailleurs, les efforts fournis par la tutelle et qu'il résumera en l'octroi d'un budget de 350 milliards de centimes par an, la prise en charge de l'hépatite au niveau de 60 centres de dépistage ainsi que la gratuité de la vaccination des nouveaux-nés.

L'intervenant évoquera aussi la fabrication locale du vaccin contre l'hépatite B.

Les présents signalent le coût important du traitement de la

maladie qui peut atteindre les 144 millions de centimes pour l'hépatite C, et la prise en charge de l'hépatite B peut atteindre les 200 à 500 millions du fait qu'elle peut durer plusieurs années.

Le président de l'association SOS hépatite signalera, en outre, que les examens biologiques spécifiques à cette pathologie ne sont effectués qu'au niveau de l'Institut Pasteur, dans la capitale, ce qui oblige les malades habitant les autres régions du pays à faire plusieurs déplacements contraignants.

A été aussi mise en évidence l'absence de spécialisation et de formation des médecins pour la prise en charge de l'hépatite. Les présents demanderont l'instauration de campagnes de sensibilisa-

tion en vue d'inciter la population à se faire dépister régulièrement et de respecter les mesures de précautions à même d'éviter une large contamination. Au niveau mondial, est aussi lancé un message de dépistage et de sensibilisation.

Présents hier à la rencontre, les membres de l'Alliance mondiale contre les hépatites, qui représentent plus de 200 associations à travers le monde, noteront qu'un tiers des habitants de la planète est touché par l'hépatite B et 90 % guérissent spontanément.

L'Alliance veut, ainsi, attirer l'attention des gouvernements et de l'OMS sur cette pathologie, et surtout pour un accès plus facile aux soins et au dépistage.

F.-Z. B.

UN MAGISTRAT POURSUIT EN JUSTICE LE CONSEIL D'ÉTAT

Où est passé l'arrêt 16886 ?

Le Conseil d'Etat a été, hier, le théâtre d'une audience très particulière. Celle d'un magistrat qui a poursuivi la plus haute juridiction administrative afin d'exiger que lui soit remis un arrêt ayant servi à le débouter lors d'une précédente action contre le ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Où est passé l'arrêt 16886 qui aurait été rendu par le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative ? C'est la question que se pose encore le magistrat Abdallah Haboul.

Il s'avère que cet arrêt, cité comme jurisprudence, n'a pas été publié. C'est l'argument principal de la plaidoirie de M^e Abdelhamid Rehioui, avocat du plaignant, lors d'une audience qui s'est tenue hier au Conseil d'Etat.

Il est, toutefois, nécessaire de revenir en arrière pour comprendre les tenants et les aboutissants de cette affaire.

En 2006, le Conseil supérieur de la magistrature, réuni en session ordinaire sous la présidence du chef de l'Etat, prive le magistrat

Abdallah Haboul d'une promotion. Ce dernier décide d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat.

Dans sa réponse, le ministère de la Justice déclare que cette requête est irrecevable car les décisions du Conseil supérieur de la magistrature ne peuvent faire l'objet d'un recours mais d'un pourvoi en cassation. Pour cela, le ministère se base sur la jurisprudence et cite un arrêt du Conseil d'Etat rendu par les chambres réunies. Toutefois, cet arrêt, qui porte la référence 16886, n'est pas versé au dossier.

Au début de l'année 2008, le Conseil d'Etat tranche l'affaire en faveur du ministère de la Justice. Mais le magistrat, en homme de loi avisé, souhaite disposer d'une copie de cette décision de justice.

Pour cela, il saisit le greffier en chef de la haute juridiction administrative. Sans résultat. Il saisit par la suite le président du Conseil d'Etat. Sans suite. C'est alors qu'il décide d'introduire une action contre le président du Conseil d'Etat devant la chambre administrative de la Cour d'Alger pour obtenir une copie du fameux arrêt 16886.

Le juge des référés administratifs finit par déclarer l'incompétence de la chambre administrative de la Cour d'Alger.

Le magistrat Abdallah Haboul décide alors de faire appel de cette décision devant le Conseil d'Etat. Il se retrouve donc sur le terrain de son adversaire.

C'est donc, hier, que s'est déroulée la première audience. Elle s'est tenue en l'absence de la presse mais en présence de M^e Mustapha Bouchachi, président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de

l'homme (LADDH), venu en qualité d'observateur.

Dans sa plaidoirie, M^e Abdelhamid Rehioui s'est étonné du secret imposé autour de l'arrêt 16886. «Cette décision de justice est-elle confidentielle ? Toutes nos recherches pour trouver cet arrêt se sont avérées infructueuses. Il n'est disponible dans aucun des huit volumes de la revue du Conseil d'Etat», a-t-il déclaré.

Citant l'article 152 de la Constitution qui stipule que le Conseil d'Etat «assure l'unification de la jurisprudence à travers le pays et veille au respect de la loi», M^e Rehioui a dénoncé cette situation. «Si un magistrat subit une telle situation, alors qu'en est-il du simple citoyen ?» soulignera l'avocat.

L'affaire a été mise en délibéré. La prochaine audience est prévue pour le 21 avril.

T. H.

ACCIDENTS DE LA ROUTE À SOUK-AHRAS

Un mort et trois blessés

Un jeune militaire âgé de 26 ans a trouvé la mort, tandis que le second passager, qui est le conducteur d'un véhicule de marque Renault 21, a été grièvement blessé lorsque la voiture est entrée en collision avec un semi-remorque, samedi dernier, sur la RN81, non loin de la station thermale de Hammam-Tassa, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Souk-Ahras, selon une source hospitalière. Un autre accident, survenu sur la RN16, où deux voitures de marque Fiat et Toyota se sont heurtées sur cet axe, causant de graves blessures aux conducteurs des deux véhicules légers qui ont été transférés vers les urgences de l'hôpital régional du chef-lieu de la wilaya de Souk-Ahras, selon notre source.

Barour Yacine